Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_72-DE

pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2023-72

Date de la convocation : 13 décembre 2023

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses du Budget Principal du C.I.A.S du Pays d'Orthe et Arrigans

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :
Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,
Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE
Absente : Lucie LOUBERE,
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU les Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans,
VU les instructions budgétaires et comptables M57

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

« Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la règlementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constituer une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.
Ainsi, pour les années 2020 à 2021, il est proposé de constituer une provision au titre des créances douteuses du Budget Principal du C.I.A.S du Pays d'Orthe et Arrigans pour un montant de 198,77€.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de constituer une provision pour un montant de 198,77 € au titre des créances douteuses détaillées ci-dessous :
    - Exercice 2020 : 87,94 €
    - Exercice 2021 : 110,83 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023
ID : 040-200075687-20231219-2023_72-DE

- **AUTORISE** M. le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS - CIAS -